



REGLEMENT MARMITONS DU CONCOURS DE SOUPES

20 DECEMBRE 2025

1. L'ASCS et l'Office du Tourisme de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, organisent un concours de soupes le **samedi 20 Décembre 2025**, sur la Place Alfred Perrin à ROQUEBRUNE SUR ARGENS, **à partir de 18h**.
2. Le concours de soupes est ouvert à toutes personnes (non professionnelles de la gastronomie) y compris mineures (sous la responsabilité des parents), aux associations, écoles, maisons de retraite.... L'inscription est gratuite mais limitée à **15 concurrents**. Il sera alloué à chaque « marmiton », **une participation de 100€** pour le couvrir de ses frais d'achat des ingrédients. Si le nombre de participants est supérieur à 15 ou si les recettes proposées sont très proches, l'organisation se réserve le droit de présélectionner les participants.
3. Les inscriptions sont gratuites et doivent être transmises **avant le 13 Décembre** à l'Office du Tourisme soit sur place soit par courrier : place germain Ollier 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS . **Le bulletin d'inscription est à retirer à l'Office du Tourisme ou en ligne** village@roquebrunesurargens.fr ou par mail gegebrun@wanadoo.fr
4. Seules les soupes maison, chaudes ou froides sont acceptées (les soupes en briques, en sachet, à base d'alcool, sont interdites). Stands et tables, points de chauffage et bols pour la dégustation, seront mis à la disposition des « marmitons » par les organisateurs.
5. Pour la réalisation de la soupe nous vous engageons à faire preuve d'imagination pour éviter que plusieurs recettes proches soient proposés, tout en cherchant à utiliser au maximum des produits de saison et du terroir. La recette doit être décrite avec un maximum de détails : quantité ingrédients, temps de cuisson... Chaque « marmiton » exposera sa soupe sur une table qu'il mettra librement en scène avec un maximum d'humour. Un prix sera décerné au **stand le mieux décoré**.
6. Chaque « marmiton » devra préparer au **minimum 20 litres** de soupe et même plus, pour le bonheur du public, étant entendu que celui-ci, après dégustation, désignera le **vainqueur du « prix public »**.

7. Chaque « marmiton » se munira de plusieurs marmites, de son moyen de chauffage, d'un ou plusieurs thermos et d'une louche. Les appareils à gaz sont exclus. L'ASCS peut fournir des plaques à induction à ceux qui possèdent une ou des marmites adéquates.

8. Dès son arrivée au point d'accueil à 15h30 précise, le « marmiton » donnera aux organisateurs en échange d'un numéro, son nom, celui de sa soupe (humour conseillé) et un échantillon de celle-ci dans un bocal remis par l'organisateur, le tout à destination des membres du Jury Professionnel.

9. Deux récompenses seront attribuées aux Marmitons :

-le **Prix du Jury** composé de professionnels de la gastronomie : ce jury délibérera en fonction de plusieurs critères d'évaluation : la saveur et le gout/ la consistance et l'aspect/ l'originalité de la recette / la présentation du stand et de la soupe (nappe, soupière, tenue de cuisinier, décoration ...)

-et le **Prix du Public** : Chaque personne du public votera anonymement **une fois** pour sa soupe préférée.

Le participant ayant remporté le plus de votes sera le vainqueur du concours et se verra récompensé de divers lots d'une valeur de 600€.

Les prix remis n'auront qu'une valeur symbolique et la principale récompense sera la chaleur des échanges et la convivialité qui circulera entre les stands, le tout dans la bonne humeur, à chaque marmiton de la transmettre autour de lui.

10 En cas d'intempéries ou de force majeure le concours sera reporté à une date ultérieure.

11. Les candidats acceptent la publication gracieuse de leur recette et de leur photographie sur tous supports média.

12 La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.